

**DECISION n°1075899  
d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement  
associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur  
cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la  
programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Bourgogne**

**La directrice générale de l'Agence de l'eau Seine Normandie,**

Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;

Vu la délibération n° CA 12-12 du 18 octobre 2012 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-20 du 20 octobre 2015 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation de la révision du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 16-21 du conseil d'administration de l'Agence du 7 juillet 2016 approuvant le modèle de décision d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération n° CA 16-20 du conseil d'administration de l'Agence du 7 juillet 2016 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 ;

Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Bourgogne signée le 18 septembre 2017 ;

Vu la délibération n° CA 18-09 du conseil d'administration de l'Agence du 12 janvier 2018 relative à la délégation des attributions du conseil à la Directrice générale ;

**DECIDE :**

## Article 1 – OBJET

L'Agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour le PDR Bourgogne et l'année 2016 :

	Montant attribué par l'AESN (pour la durée d'engagement)			Montant FEADER	Montant Total
	Part cofinancée	Part Top-Up	MONTANT TOTAL		
Aides en faveur de l'agriculture biologique – volet conversion	1 077 460 €	3 207 196 €	<b>4 284 656 €</b>	3 232 623 €	7 517 279 €
Aides en faveur de l'agriculture biologique – volet maintien	197 951 €	461 889 €	<b>659 840 €</b>	593 887 €	1 253 727 €
Marge d'imprévis		55 504 €	<b>55 504 €</b>	0 €	55 504 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 275 411 €</b>	<b>3 724 589 €</b>	<b>5 000 000 €</b>	3 826 510 €	8 826 510 €

Les montants qui figurent dans ce tableau constituent le maximum de droits à engager pour le compte de l'Agence sur les mesures visées.

## Article 2 – MODALITES D'INTERVENTION

Les modalités d'intervention de l'Agence, conformes au 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence, sont précisées mesures par mesures en annexe (éligibilité, taux de financement et plafonds).

## Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Bourgogne.

## Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et a une durée de validité de 6 ans.

Date : 06 AVR. 2018

La directrice générale

  
Patricia BLANC

**Annexe : modalités d'intervention dans le cadre du PDR Bourgogne et l'année 2016**

	<i>Zones éligibles</i>	<i>Taux de cofinancement</i>	<i>Plafond</i>
Aides en faveur de l'agriculture biologique – volet conversion	Bassin Seine-Normandie	50% jusqu'au plafond régional 100% au-delà du plafond	Non
Aides en faveur de l'agriculture biologique – volet maintien	Bassin Seine-Normandie	50% jusqu'au plafond régional 100% au-delà du plafond	Non

